

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LE GREARD

SEANCE N° 2019.10.09.

L'an deux mil dix-neuf,

Le 9 octobre à 18H30,

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Philippe LAMORT, maire.

Date de convocation :

02/10/2019

Date d'affichage :

02/10/2019

Nombre de conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 10
- Votants : 10

Présents :

Philippe LAMORT, Yves FOSSEY, Nicolas DUBOST, Véronique AGNES, Nicolas HAMEL, Bruno LEGRAND, Maryline PALMER, Frédérique SALMON, Philippe GERMAIN, Fabrice GOUBARD.

Absent excusé : Stéphane HAMEL

Secrétaire de séance : Maryline PALMER

Ordre du jour :

- 1. Confirmation du contrat de maîtrise d'œuvre : aménagement de deux aires de stationnement**
- 2. Attribution du marché : aménagement de deux aires de stationnement**
- 3. Frais de fonctionnement des stades de Tollevast et Hardinvast**
- 4. Questions diverses**

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 septembre 2019 :

Le compte rendu de la séance du 25 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité

1. Délibération N° 2019.10.09-1 : Confirmation du contrat de maîtrise d'œuvre : aménagement de deux aires de stationnement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime valide l'offre de la SCP Savelli – Géomètre- Expert Foncier pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement de deux aires de stationnement.

Le contrat d'étude se résume ainsi :

- Objet du contrat : aménagement de deux aires de stationnement
- Consistance de la mission : Honoraires 10.5 % sur le coût réel des travaux
- Estimation de la rémunération : Le montant définitif des honoraires sera révisé sur le coût réel des travaux à leur démarrage sur la base du pourcentage défini.

Le Conseil municipal, unanime, autorise Mr Le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces correspondantes.

2. Délibération N° 2019.10.09-2 : Attribution du marché : aménagement de deux aires de stationnement

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel d'offre à la concurrence pour la passation d'un marché de travaux pour l'aménagement de deux aires de stationnement a été lancé.

Il s'agit d'une procédure adaptée suivant le Code de la Commande Publique qui concerne un lot unique « Terrassements – Voire – Réseau EP – Espaces verts »

Il a été procédé, en date du lundi 9 septembre 2019, à l'ouverture des plis remis par les entreprises.

6 entreprises ont répondu au marché pour le lot et ont présenté un dossier :

- DUVAL Baupte (50)
- SARL LECONTE Beaumont-Hague (50)
- CAUVIN TP Virandeville (50)
- OUEST TERRASSEMENT Saint-Hilaire-Petitville (50)
- COLAS Brix (50)
- MASTELLOTTO Cherbourg-en-Cotentin (50)

Pour départager l'ensemble des entreprises, il a été mis en place un tableau de comparaison leur attribuant des points de notation, conformément aux critères d'attribution énoncés dans le règlement de consultation et rappelés ci-dessous :

Prix des prestations	60 %
Valeurs technique des prestations	30 %
Délai	10 %

Ainsi chaque entreprise se verra attribuer une note sur 10 pour chacun des libellés ci-dessus.

La note finale sera issue de la pondération selon les coefficients indiqués dans le tableau.

Au vu des dossiers remis pas les entreprises et les critères de jugement annoncés dans le règlement de consultation, Mr Le Maire propose de retenir l'entreprise COLAS pour un montant total avec option de 38 673.45 € HT et pour un délai d'exécution des travaux de 2 semaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

- Décide de retenir l'entreprise COLAS pour un montant total avec option de 38 673.45 € HT soit un montant TTC de 46 408.14 €
- Autorise Mr Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la réalisation du marché
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

3. Délibération N°2019.10.09-3 : Frais de fonctionnement des frais des stades de Tollevast et Hardinvast

Mr Le Maire fait part au Conseil Municipal que les frais de fonctionnement des stades pour la saison 2018/2019 s'élève à 1 958.17 € pour la commune de Saint Martin Le Gréard.

Le Conseil Municipal, unanime, donne son accord à Mr le Maire pour régler la facture correspondante.